



## Chapitre D

# Documents à conserver par l'apiculteur

**FICHE D1 : DÉCLARATION DE DÉTENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHERS**

**FICHE D2 : REGISTRE D'ÉLEVAGE (TRAÇABILITÉ ET SUIVI SANITAIRE DES COLONIES)**

**FICHE D3 : REGISTRE DE TRAÇABILITÉ (CAHIER DE MIELLERIE)**

**Trois documents sont essentiels à l'apiculteur :**

- la déclaration de détention et d'emplacement de ruchers ;
- le registre d'élevage pour assurer la traçabilité et suivi sanitaire des colonies ;
- le registre de traçabilité, appelé généralement cahier de miellerie, pour assurer la traçabilité des denrées alimentaires produites.

Selon la situation de l'apiculteur, ces documents sont obligatoires ou conseillés.

### LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'APICULTEUR SELON SA PRODUCTION

	Production dans le cadre familial	Produits cédés hors cadre familial	Vente des produits de la ruche
<b>Déclaration de détention et d'emplacement des ruchers*</b>	<b>OBLIGATOIRE POUR TOUS LES APICULTEURS</b>		
<b>Numéro d'apiculteur (NAPI)*</b>	<b>OBLIGATOIRE POUR TOUS LES APICULTEURS</b>		
<b>Numagrit*</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	<b>NON OBLIGATOIRE</b>	
<b>Numéro Siret</b> <i>(s'adresser au centre des formalités des entreprises de la chambre d'agriculture)</i>	<b>NON OBLIGATOIRE</b> (possible)	<b>OBLIGATOIRE</b>	
<b>Registre d'élevage</b>	<b>NON OBLIGATOIRE</b> (conseillé)	<b>OBLIGATOIRE</b>	
<b>Registre de traçabilité ou cahier de miellerie</b>	<b>NON OBLIGATOIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE</b>	
<b>Déclaration de la miellerie auprès de la DD(SC)PP</b>	<b>NON OBLIGATOIRE</b>	<b>OBLIGATOIRE À LA CRÉATION DE L'ÉTABLISSEMENT</b> (agrément nécessaire dans certains cas, contacter la DD(SC)PP)	

\*La liste par département des opérateurs désignés pour l'enregistrement des déclarations de ruches sous format « papier » et pour le dépôt des demandes de NUMAGRIT et/ou de NAPI est téléchargeable sur le web : <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F24392.xhtml>